

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE



FRANCAISE

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA  
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 15 avril 2024  
N° 23

OBJET : Révision des taux d'impôts locaux

Date de la convocation : 10/04/2024

Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 15

Quorum : 08

Secrétaire de séance  
Madame BIFERALI  
Martine

L'an deux mil vingt-quatre, et le lundi 15 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur COGGIA François, Maire.

Etaient présents : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte, Madame AÏUTI Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.

Etaient absents : Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur MALATESTA Ludovic.

Absents représentés : Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

**Le Président expose au Conseil Municipal que suite aux indications faites par les services fiscaux il est nécessaire d'annuler la délibération N° 16 du 03 avril 2024 et de redéfinir les taux d'impositions locales comme suit.**

**La taxe foncière du bâti passe donc de 35,37% à 29,97%.**

**La taxe foncière du non-bâti passe de 70,00% à 59,31%.**

**La taxe d'habitation passe de 24,76% à 20,98%.**

**La cotisation foncière des entreprises passe de 17,10% à 14,49%.**

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré vote par 10 voix POUR  
5 ABSTENTIONS (PASSALACQUA Jean-Louis, FENECH Carmel, LIBONATI Julie, ALFONSI Noëlle,  
ALZAPIEDI Antoine) les taux ainsi définis.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme au registre.



Le Maire,

François COGGIA

02A-212000905-20240415-127-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 18/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 090 COGGIA  
ARRONDISSEMENT : 2A AJACCIO  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AJACCIO

FDL  
2024

N° 1259 COM (1)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives		Taux de référence		Taux plafonds		Bases d'imposition prévisionnelles		Produits référence		Taux votés		Produits attendus	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2024	2024	2023	2024	2024	2024	2024	2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 635 582	35,37	97,68	1 712 000	605 534	29,97	513 086,40	1 712 000	14,15	241 982	14,15	241 982	513 086,40	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	6 535	70,00	195,34	6 700	4 690	59,31	3 973,97	6 700	20,98	1 409 000	20,98	1 409 000	3 973,97	
Taxe d'habitation (TH)	1 367 285	24,76	66,68	1 409 000	348 868	24,76	2 956 610,5	1 409 000	14,15	22 982	14,15	22 982	2 956 610,5	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	126 669	17,10	52,21	134 400	22 982	17,10	1 943,64	134 400						
				Total	982 074									
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col.4 x col.6 x taux TH voté 2024)							
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	832 140,05							

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)

Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

Taxe foncière bâties (TFB)    
 Taxe foncière non bâties (TFNB)    
 Taxe d'habitation (TH)    
 Cotisation foncière des entreprises (CFE)    
 Produit total de référence (total colonne 5) 982 074 =

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
24 064	4 871	2 376	25 111	0	-201 372	117 726		-27 224

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux votés (col. 7) + Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) = Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024

832 140 + -27 224 = 804 916

À AJACCIO Le 12 MARS 2024

Le Pour la Direction des Finances publiques, MME CHRISTINE BESSOU-NICAISE DIRECTEUR REG. DES FINANCES

Le Pour la Préfecture,

Le Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



**IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	283
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	1 447
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV  
b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire  
b. Base minimum  
c. Locaux industriels  
d. Autres allocations

a.	10
b.	2 240
c.	1 159
d.	9 398

**2. BASES EXONÉRÉES**

- Taxe foncière bâtie :
- a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi (terres agricoles)  
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises

- a. Par le conseil municipal  
b. Par la loi

**3. BASES DE TAXE D'HABITATION**

- a. Résidences secondaires et assimilées  
b. Logements vacants soumis à la THLV  
c. Bases dégrévées hors locaux vacants  
d. Bases dégrévées locaux vacants  
e. Bases dégrévées majo THS

a.	1 409 000
b.	>>>
c.	10 231
d.	
e.	74 578

**4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES**

- a. Éoliennes et hydroliennes  
b. Centrales électriques  
c. Centrales photovoltaïques  
d. Centrales hydrauliques  
e. Centrales géothermiques  
f. Transformateurs électriques  
g. Stations radioélectriques  
h. Installations gazières et autres  
i. Taxe sur les pylônes

**5. RÉFORMES FISCALES**

- a. TVA prév. (compensation TH)  
b. TVA prév. (comp. CVAE)  
c. Coefficient correcteur  
d. Taux FB commune 2020  
e. Taux FB département 2020

a.	>>>
b.	24 064
c.	1,324296
d.	8,87
e.	12,25

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes

Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds		Taux des EPCI de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental				
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	31,28	98,55	0,86900	97,68	97,68
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	79,62	199,05	3,71000	195,34	195,34
Taxe d'habitation (TH)	24,45	27,42	68,55	1,87000	66,68	66,68
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	1,29000	52,21	52,21

**6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :

- a. National  
b. Communal

Taux maximum :

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser  
b. Taux maximum de la majoration spéciale

a.	37,02
b.	35,51
a.	////
b.	////

**6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH**

- a. TX moy. 75% départemental  
b. Taux maximum de la majo

a.	16,13
b.	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	////
--	------